



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des communes
Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg

Reçu le :

24 SEP. 2018

Préfecture de la Glâne

Service des communes SCom
Amt für Gemeinden GemA

Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 42, F +41 26 305 22 44
scom@fr.ch, www.fr.ch/scom

Par courriel

Préfecture du district de la Glâne
Madame Nicole Ferrari
Collaboratrice administrative

Réf: Brigitte Leiser
T direct: +41 26 305 22 37
Courriel: brigitte.leiser@fr.ch

Fribourg, le 24 septembre 2018

ABVGN – Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue - Statuts

Madame,

Nous nous référons à votre demande de préavis du 30 août 2018 concernant l'objet cité en titre. Après avoir examiné les statuts sous l'angle de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, nous pouvons vous communiquer qu'ils appellent les remarques suivantes de notre part :

Préavis du Service de l'environnement

Le préavis du Service de l'environnement du 21 septembre 2018 est joint au présent courrier et nous vous invitons à y donner suite (cf. également remarque complémentaire ci-dessous).

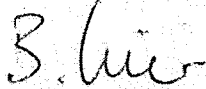
Articles 25ss – Ressources

Conformément à la remarque du Service de l'environnement, le recours éventuel à la redevance prévue facultativement à l'article 39 al. 2 LCEaux (RSF 812.1) nécessiterait des dispositions statutaires adéquates, tant en ce qui concerne la redevance comme telle qu'en ce qui concerne le fonds y relatif. On peut également supposer que le recours à la redevance impliquerait en outre une base réglementaire, étant donné que la perception de contributions publiques nécessite en principe un règlement de portée générale (cf. également art. 44 LCEaux). Compte tenu du fait qu'à notre connaissance, aucune association n'a jusqu'ici fait usage de la redevance, nous ne disposons pas encore de dispositions-modèles à cet égard.

Article 29 – Limite d'endettement

Nous nous posons la question de l'exactitude de la limite des montants inscrits, à savoir 500'000 francs pour les investissements (alors que le compte de trésorerie est limité à 1'000'000 francs). De plus, l'article 33 prévoit des limites référendaires de 1'000'000 francs pour le referendum facultatif et 5'000'000 francs pour le referendum obligatoire. Dans ce sens, la limite d'endettement ne serait-elle pas plutôt fixée au moins à 5'000'000 francs ?

Nous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Brigitte Leiser
Cheffe de service adjointe

Annexe

—
Préavis du Service de l'environnement

Copie

—
Service de l'environnement



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEN
Amt für Umwelt AfU

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

Service des communes
Par courriel

Réf: Jonathan Dorthe
T direct: +41 26 305 37 78
Courriel: jonathan.dorthe@fr.ch

Givisiez, le 21 septembre 2018

**Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)
– projet de statuts – Examen préalable**

Madame,

Nous nous référons au courriel du 3 septembre 2018 concernant l'objet cité en titre.
Après avoir examiné les statuts, notre service formule la remarque suivante :

- Art.25: Pour le financement, si le recours à l'art. 39 al. 2 LCEaux est prévu, cette possibilité doit figurer dans les statuts.

Nous vous transmettons, Madame, nos salutations distinguées.

Jonathan Dorthe
Section protection des eaux

